

Dijon, le 15 JAN. 2018



Eric Houley

Cohésion territoriale

Patrick Ayache

Action européenne et internationale, contrat de plan, attractivité,
tourisme, export

Mesdames et Messieurs les Présidents de GAL

Direction Europe et rayonnement International

Nathalie LAFARGE

Tél : 03 80 44 40 12

nathalie.lafarge@bourgognefranchecomte.fr

n° de référence du courrier : 1150

**Objet : Non financement des projets LEADER présentant une
avance remboursable et un prêt bonifié**

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Nous vous annonçons le 7 septembre dernier à l'occasion de notre rencontre faisant le point sur les actualités LEADER, que les projets dont le plan de financement présente une avance remboursable et/ou un prêt bonifié conduisant au calcul d'un équivalent subvention brut (ESB) ne sont pas éligibles aux aides LEADER.

Cette décision de l'autorité de gestion s'appuie sur la note nationale relative à l'établissement d'un plan de financement FEADER établie entre le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les Autorités de Gestion et l'ASP qui déconseille de prendre un équivalent subvention brut dans un plan de financement.

En effet, le solde de la subvention FEADER ne pouvant être versé qu'à partir du moment où les autres contributions publiques sur l'opération sont payées, le bénéficiaire ne pourra percevoir le solde de sa subvention qu'une fois le remboursement de l'avance remboursable/ du prêt bonifié effectif. Aussi, dès lors que le dernier remboursement intervient après la date de fin de gestion de la programmation des fonds européens (avril 2023), il devient impossible de verser le solde de la subvention : l'autorité de gestion est tenue de justifier à l'Union Européenne du montant de la dépense publique versée sur chaque opération, ce qui n'est possible que lorsque l'avance/le prêt bonifié est remboursée.

Lorsque le dernier remboursement est antérieur à la date de fin de gestion des programmes européens, le bénéficiaire peut être amené à reporter le remboursement de ses échéances ou à ne pas rembourser cette avance/prêt bonifié dans son intégralité. Par conséquent, tout report de remboursement entraîne un réajustement à la hausse de l'équivalent subvention brut et donc un dépassement du taux d'aide publique. Le montant de l'aide FEADER devrait

alors être diminué d'autant que le montant de l'équivalent subvention brut a été augmenté pour ne pas dépasser le taux d'aide publique fixe. Lorsque le dernier remboursement intervient après 2020, les crédits LEADER engagés mais non payés sont perdus puisque la fin de programmation est fixée au 31 décembre 2020, conformément à la convention AG/OP/GAL. Or, la part minimale des paiements LEADER par rapport au montant FEADER régional étant fixée réglementairement (art 59.5 du R(UE) 1305/2013 – paiement minimal à hauteur de 5% de l'enveloppe du PDRR), cela constitue un risque élevé d'irrégularité.

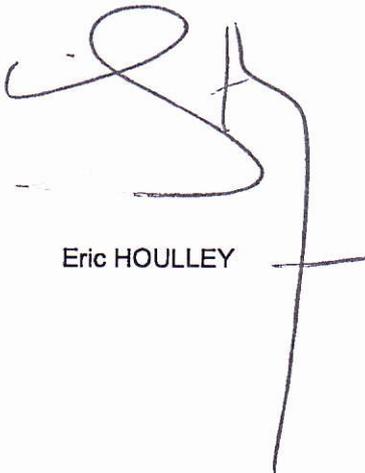
Par ailleurs, le financement de tels dossiers amènerait à verser le solde de la subvention très tardivement après la programmation puisque le solde de l'aide FEADER doit être versé après le remboursement total de l'avance/du prêt bonifié. Le suivi est donc lourd pour les territoires et le bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, l'Autorité de Gestion propose aux territoires de conseiller aux porteurs de projets souhaitant obtenir un financement LEADER, de ne pas solliciter ou renoncer au prêt bonifié et/ou à l'avance remboursable que peuvent accorder les financeurs publics. Cette renonciation pourrait toutefois, sous réserve du respect des autres conditions d'éligibilité, s'accompagner d'une hausse de l'aide LEADER, équivalente à la valeur de l'équivalent subvention brut permettant ainsi d'atteindre le taux d'aide publique fixe.

Vous voudrez bien inscrire cette règle dans vos documents de mise en œuvre afin de rendre l'information transparente vis-à-vis des bénéficiaires.

Le service FEADER territorial reste à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette disposition dans vos territoires.

Nous vous prions de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de notre considération distinguée.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long vertical stroke extending downwards.

Eric HOULLEY

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a circular loop at the top and a horizontal stroke extending to the right.

Patrick AYACHE